

Les Bois, le 3 juillet 2020

Avis officiel No 7/2020

VENTE D'ABRICOTS DU VALAIS

Comme l'année dernière, Monsieur Xavier Moret, producteur valaisan de fruits, nous propose des abricots du Valais, ainsi que des jus et nectars de fruits aux prix suivants :

Abricots 1er choix Calibre 45/50

Abricots 1 ^{er} choix Calibre 45/	<u>′50</u>			
• Carton 5 kg net	le carton	CHF	25.00 (5.00)	/kg)
• Panier 2,5 kg net	le panier	CHF	13.00 (5.20,	/kg)
• Panier 1 kg	le panier	CHF	5.50 (5.50)	/kg)
Abricots 2ème choix - ménage				
• Carton 6 kg net	le carton	CHF	18.00 (3.00)	/kg)
• Panier 2,5 kg net	le panier	CHF	7.50 (3.00)	٠,
• Panier 1 kg	le panier	CHF	3.00 (3.00)	/kg)
Jus de pommes				
Brique 5 lt		CHF	12.00	
Bouteille 1 lt		CHF	2.50	
• Bouteille 0.25 lt		CHF	1.50	
<u>Jus de tomates</u>				
• Bouteille 0.25 lt		CHF	2.00	

Nectar de fraises

•	Bouteille 1 lt	CHF	6.00
•	Bouteille 0.25 lt	CHF	3.00

Nectar d'abricots

•	Bouteille 1 lt	CHF	4.00
•	Bouteille 0.25 lt	CHF	2.50

Nectar de poires William's

•	Bouteille 1 lt	CHF	4.00
•	Bouteille 0.25 lt	CHF	2.50

Ces prix s'entendent pour une commande communale groupée. Les commandes sont à adresser soit par mail à l'adresse : <u>mathieu@moretfruits.ch</u> ou par téléphone à l'administration communale au 032/961.12.37 ou par mail à l'adresse : <u>marlyse.jobin@lesbois.ch</u> <u>d'ici le mercredi 15 juillet 2020 à midi</u>.

- Livraison franco Place de la Gare des Bois le samedi 18 juillet 2020, à 9 heures
- Paiement comptant à la livraison

* * * *

INSCRIPTION AU CHÔMAGE LORS DE LA FERMETURE ESTIVALE DES BUREAUX

Lors de la fermeture estivale du bureau communal, les inscriptions au chômage se feront directement à l'ORP de Saignelégier **2** 032/420.47.30. En ce qui concerne les horaires spéciaux de l'ORP-Jura pendant la période estivale, nous vous prions de vous rendre sur le site <u>www.jura.ch</u> qui sera adapté en temps voulu.

Pour les personnes qui souhaitent s'inscrire durant cette période, la date d'annonce prise en compte sera la date de l'appel téléphonique.

* * * *

RESPECT DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE POLICE LOCALE

Dans un dernier tous-ménages, le Conseil communal a rappelé les dispositions du Règlement de police locale et du Règlement concernant la garde des chiens. Aujourd'hui, il doit intervenir à nouveau concernant l'ordre public.

Aussi, le Conseil communal rappelle qu'entre 22 heures et 7 heures du matin, les jeux et divertissements bruyants, les travaux bruyants sur la voie publique et dans les bâtiments, les travaux agricoles avec engins motorisés à proximité des habitations <u>sont interdits</u>. D'autre part, l'utilisation de machines bruyantes (tondeuses à gazon ou autre machines) est interdite après 20 heures. Les dimanches et jours fériés, la tranquillité est bien sûr de mise.

De plus, l'article 37 précise que les enfants en âge préscolaire et scolaire ne doivent plus se trouver sur la voie publique après 22 heures s'ils ne sont pas accompagnés d'adultes.

Depuis plusieurs semaines, suite à la levée des restrictions dues à la pandémie du Covid-19, le Conseil communal constate que de nombreux enfants utilisent les places de jeux ainsi que le préau de la halle de gymnastique comme espace de jeux et ceci notamment après 22 heures. Plusieurs plaintes sont parvenues au Conseil communal. Nous invitons donc les parents à faire respecter les dispositions du Règlement de police locale.

